

Allocation de rentrée scolaire 2015

UNE ALLOCATION VERSEE POUR TOUS LES ENFANTS DE 6 A 18 ANS

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles, sous conditions de ressources, qui ont un ou plusieurs enfants à charge nés entre le 16/09/1997 et le 31/12/2009 inclus. Le ou les enfants doivent être scolarisés ou en apprentissage.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de l'ARS, **par enfant et par an, à taux plein** s'élève à :

- 362,63 € pour les 6-10 ans
- 382,64 € pour les 11-14 ans
- 395,90 € pour les 15-18 ans

Les ressources 2013 doivent être inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

<i>Nombre d'enfants à charge</i>	<i>Revenus 2013</i>
1 enfant	24 306 €
2 enfants	29 915 €
Par enfant en plus	+ 5 609 €

*Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

Toutefois, **le dépassement du plafond, dans une certaine limite, peut permettre de percevoir l'ARS partiellement.**

La Caf assure automatiquement le versement de l'allocation de rentrée scolaire, en une seule fois, **fin août 2015**, pour les enfants de 6 à 16 ans et les enfants de 16 à 18 ans dont la télé déclaration aura été prise en compte.

Les familles qui perçoivent au moins une prestation familiale de la Caf et qui ont déclaré leurs ressources 2013, n'ont aucune démarche administrative à faire pour demander cette prestation. La caisse dispose déjà des informations nécessaires pour calculer leurs droits.

Les familles ayant un seul enfant à charge et qui ne sont pas allocataires, doivent formuler une demande auprès de la Caf. Après étude de leur dossier, la Caf informera chaque famille concernée de son droit à cette allocation.

Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, depuis mi-juillet, plus besoin d'attestation de scolarité. Il suffit que les allocataires attestent sur l'honneur que leur enfant âgé de 16 à 18 ans est scolarisé, en études supérieures ou en apprentissage. Cette démarche peut être faite sur le caf.fr dans l'espace « Mon Compte » mais aussi sur l'application mobile « Caf – Mon Compte ».

Pour vous informer 24 heures sur 24

www.caf.fr



Contact presse :

Manuel TEYSSOT

Tél. 01.30.73.68.99

communication.cafcergy@

caf.cnafmail.fr

